



# Note d'information

ONF Fontainebleau - Mars 2014



## Au printemps la cueillette des fleurs en forêt se fait avec modération

**Voilà une nouvelle qui fleure bon le printemps : les premières fleurs printanières ont pu être observées depuis quelques semaines en forêt. L'occasion de profiter du beau temps pour aller les admirer et les cueillir ... avec modération !**



© ONF - R Trangosi

*En forêt, participez à la conservation des milieux naturels, en limitant les cueillettes !*

### Conseil pratique

Bien cueillir ; c'est bien connaître ce que l'on prélève. Des livres ou sites internet sur la flore aideront ainsi à améliorer ses connaissances. Les associations naturalistes peuvent également répondre à toutes vos questions.

Cueillir et ramasser font partie des plaisirs simples en forêt. Pourtant avant de prendre son panier, voici quelques conseils qu'il faut avoir en tête pour une cueillette raisonnée et respectueuse du milieu forestier. Certaines espèces (jonquilles, muguet) connaissent aujourd'hui des cueillettes excessives pouvant fragiliser leur présence en forêt.

Contrairement aux idées reçues, les fleurs des forêts n'appartiennent pas à tout le monde, que les forêts soient privées ou publiques (forêts domaniales et de collectivités) ; leurs fruits et produits appartiennent aux propriétaires. Il n'est donc pas permis de les cueillir sans leur autorisation. Ce principe s'applique même si ces forêts sont ouvertes au public.

Toutefois, dans les forêts publiques, les cueillettes à caractère familial (petites quantités) sont autorisées sauf lorsqu'une trop forte pression du public risque de conduire à la disparition des espèces concernées auquel cas un arrêté peut les interdire.

On peut par exemple cueillir le muguet et les jonquilles mais il n'est pas recommandé de prélever les parties souterraines (bulbes) et les feuilles. Seul le ramassage des hampes fleuries est toléré mais en quantité limitée « à ce que la main peut contenir » (environ dix / quinze tiges par personne).

Inversement, tout ramassage intensif et trop volumineux peut être puni d'une amende. Le code forestier institue des sanctions pénales à l'encontre des auteurs de prélèvements abusifs. Par ailleurs, les cueillettes à des fins commerciales sont interdites.

De telles mesures permettent la protection de ce patrimoine naturel dont il convient de préserver la richesse écologique.

